



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE EAST ANGUS

## RÈGLEMENT NO 815

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de East Angus, a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 3 mai 2021 à 19h, par vidéoconférence.

Sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse Lyne Boulanger.

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

### INTITULÉ :

***Projet de règlement numéro 815 -  
modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour  
l'agrandissement de la zone Rb-24 à même la zone Rb-25  
et pour la création de la zone Rc-17***

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement de zonage numéro 745;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de modifier ce règlement.

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption du présent règlement a été régulièrement suivie;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par  
Appuyé par  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 745 est modifié en agrandissant la zone Rb-24 à même la zone Rb-25, tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 3 : Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 745 est modifié en créant la zone Rc-17 à même le résidu de la zone Rb-25, la totalité de la zone Rb-23 et à même une partie de la zone Rb-22, tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 4 : À l'annexe 2 " Grille des spécifications " du règlement de zonage numéro 745, la zone Rc-17 est ajoutée en autorisant les habitations du groupe H-2 : Unifamiliale jumelée, H-3 : Unifamiliale en rangée, H-5 : Bifamiliale jumelée, H-6 : Bifamiliale en rangée, H-7 :



Trifamiliale isolée, H-8 : Trifamiliale jumelée et H-9 : Multifamiliale isolée (maximum de huit logements), tel que montré à l'annexe B.

ARTICLE 5 : à l'Annexe 2 " Grille des spécifications " du règlement de zonage numéro 745, la zone Rb-23 et la zone Rb-25 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lyne Boulanger, Mairesse  
Ville de East Angus

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier  
Ville de East Angus

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Avis de motion:                | 3 mai 2021  |
| Dépôt du projet de règlement : | 3 mai 2021  |
| Adoption premier projet :      | 17 mai 2021 |
| Consultation publique:         | 3 juin 2021 |
| Adoption du second projet:     |             |
| Date du registre :             |             |
| Adoption règlement :           |             |
| Conformité MRC :               |             |
| Entrée en vigueur :            |             |